



Vérification des faits: les réponses du Conseil fédéral aux questions parlementaires 1 à 9 sur le RSI

Ce que le Conseil fédéral dit des modifications du RSI, ce qu'il cache - et comment ses réponses doivent être appréciées juridiquement.

Lors de la 77ème Assemblée mondiale de la santé (AMS), qui s'est tenue du 27 mai au 1er juin 2024, des modifications importantes du Règlement sanitaire international (RSI) ont été adoptées. Contrairement à l'évaluation du Conseil fédéral et de l'OFSP, ces modifications ne constituent en aucun cas de simples «ajustements de nature technique et de faible portée».

Dans le cadre de la session de printemps 2025, plusieurs politiciens nationaux ont posé des questions concrètes au Conseil fédéral à ce sujet. Cette vérification des faits analyse les réponses du Conseil fédéral aux questions 1 à 9. L'accent est mis sur l'appréciation juridique des déclarations officielles.

Vérification des faits 1 – La Suisse perd-elle sa souveraineté? Question 25.7116 Conseillère nationale Stefanie Heimgartner (1)

*Le Conseil fédéral peut-il confirmer qu'en cas d'urgence sanitaire déclarée par l'OMS, la Suisse **ne peut plus se retirer unilatéralement du RSI** - et qu'elle est donc de fait **liée par les ordres de l'OMS**, même si ceux-ci restreignent la souveraineté nationale?*

Ce que dit le Conseil fédéral:

«Les recommandations de l'IGV ne sont pas contraignantes - la Suisse reste souveraine.»

«Nous continuons à décider nous-mêmes de notre politique de santé.»

Ce qu'il ne dit pas - mais qui est décisif:

- Il n'y a **plus de droit de sortie** en cas d'urgence. Les nouvelles règles s'appliquent **automatiquement** si la Suisse **ne les refuse pas explicitement avant le 19 juillet 2025**.

- A partir du **19 septembre 2025**, chaque état d'urgence sanitaire de l'OMS deviendra une directive mondiale - pour la Suisse également.

- La Suisse **doit adapter ses lois**. Les lois nationales ne sont plus considérées **comme une excuse** lorsque l'OMS émet des «recommandations.»

- En cas de crise, le Conseil fédéral a com

munié à plusieurs reprises qu'il considérait les directives de l'OMS comme contraignantes: «Nous ne pouvons pas décider cela nous-mêmes» et «C'est l'OMS qui le définit.»

- Et: en cas d'urgence, le Conseil fédéral obtient **les mains libres pour la mise en œuvre** via la Loi sur les épidémies - avec la bénédiction de l'OMS.

Pourquoi c'est délicat:

L'OMS décide aussi bien de ce qu'est un état d'urgence que de quand il a lieu – et aucunement le Parlement suisse.

Le Conseil fédéral décide de ce qui sera ensuite mis en œuvre - pas le peuple.

Nous, les Suisses, sommes en marge - et ne pouvons qu'acquiescer.

Vérification des faits 2 – L'OMS peut-elle donner des instructions contraignantes à l'avenir ?

Question 25.7109 Conseiller national Benjamin Fischer (2)

En cas de crise, l'OMS peut-elle donner des ordres que la Suisse doit mettre en œuvre, même contre la volonté du Conseil fédéral, du Parlement ou du peuple?



Ce que dit le Conseil fédéral:

«L'OMS ne fait que des recommandations. La Suisse reste souveraine.»

«Même après les adaptations, rien n'est obligatoire.»

Ce que disent vraiment les RSI:

- **L'article 42 du RSI** oblige la Suisse à **mettre en œuvre immédiatement** les mesures prises par le directeur général de l'OMS.

- Ces mesures concernent par exemple la **quarantaine, les interdictions de voyager, les obligations de vaccination**, voire l'interdiction d'entrer sur le territoire.

- La Loi sur les épidémies **doit être adaptée de manière** à ce que ces prescriptions de l'OMS puissent précisément être **reprises automatiquement** en Suisse.

Pourquoi c'est délicat:

Avec le RSI modifié, la pression de l'OMS sur les États membres - donc aussi sur la Suisse - augmente encore énormément. Le résultat est que les «recommandations» de l'OMS sont de facto contraignantes et obligatoires. Les directives de l'OMS sont ainsi encore plus formalisées et cimentées. Ce qui est vendu ici comme une recommandation devient en fait un ordre.

Vérification des faits 3 – Pourquoi la Suisse cède-t-elle du pouvoir à une OMS non démocratique? Question 25.7106 Conseiller national Alois Huber (3)

Pourquoi le Conseil fédéral transfère-t-il des compétences supplémentaires à une organisation telle que l'OMS, qui n'a aucune légitimité démocratique et qui est pilotée par des donateurs privés?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«L'OMS n'a pas de nouvelles compétences. Les États restent souverains.»

«L'OMS peut faire des propositions, mais pas donner des ordres.»

Ce que la réalité montre :

- **Covid-19 a été officiellement traité comme**

une menace biologique (et non comme une pandémie normale) - avec la participation de l'armée et des services secrets.

- L'OMS était **directement impliquée dans ces structures** - y compris le contrôle des communications.

- Le nouveau RSI donne à l'OMS **un pouvoir de coordination** en cas d'urgence, y compris la «gestion de la mésinformation et désinformation», le financement et les mesures d'urgence.

Ce que le Conseil fédéral ne dit pas:

L'OMS devient **un centre de commandement de crise**, sans contrôle démocratique.

Financée par des fonds privés - non élue politiquement - mais ayant accès aux mesures nationales.

Et la Suisse devrait suivre - sans se poser de questions.

Vérification des faits 4 – Qui détermine ce qu'est la «désinformation»? Question 25.7060 Conseillère nationale Vroni Thalmann-Bieri (4)

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de combattre la mésinformation si le RSI ne fournit pas de définition - et qu'est-ce que cela signifie pour la liberté d'expression?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«Il s'agit uniquement de gérer la mésinformation.»

«La Suisse préserve la liberté d'expression.»

«Une réserve sera examinée.»

Ce qu'il y a vraiment dans le RSI:

- **L'annexe 1 du RSI** exige la «gestion de la mésinformation et de la désinformation» - sans définition.

- L'OMS s'est auto-proclamée **instance de vérité** - ce qui la contredit est suspect.

- Pendant Corona, **des scientifiques** ont été **censurés**, des posts supprimés, des manifestations interdites - s'ils n'étaient pas sur la ligne de l'OMS.

Ce que cela signifie:

Qui décide de ce qui est faux? Si c'est l'OMS – alors



toute critique devient de la désinformation.

La lutte contre l'«infodémie» semble inoffensive - mais il s'agit en réalité de l'**instauration d'un ministère mondial de la vérité.**

Vérification des faits 5 – Qui contrôle le Directeur général de l'OMS?

Question 25.7072 Conseiller national Rémy Wyssmann (5)
Que pense le Conseil fédéral du fait que le Directeur général de l'OMS puisse déclarer une pandémie et, en même temps, mettre en place lui-même le comité chargé d'évaluer sa décision?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«Le directeur général n'agit pas seul.»
«Il existe un comité consultatif scientifique.»
«Les recommandations de l'OMS ne sont pas contraignantes.»

Ce qui est écrit dans le RSI:

- **Article 12:** Le Directeur général peut déclarer une «urgence due à une pandémie», **même s'il ne s'agit que d'un risque élevé.**
- **Article 48:** Il détermine **lui-même** le Comité d'urgence - membres, procédures, tout.
- **Article 49:** Le Comité n'est **que consultatif** - il peut être ignoré.

Ce que cela signifie:

Le Directeur général est à la fois **juge, accusateur et défenseur** - sans contrôle, sans transparence, sans rendre de comptes et sans responsabilité (immunité).

La Suisse assume des décisions auxquelles elle **n'a pas participé** - de la part d'un fonctionnaire qui **se surveille lui-même.**

Vérification des faits 6 – Existe-t-il un mécanisme de sortie du RSI?

Question 25.7099 Conseiller national Christian Glur (6)
La conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider est-elle consciente que le RSI ne prévoit aucun mécanisme de retrait pour les États parties, et que la Suisse doit consacrer des ressources considérables à la mise en place d'organismes

chargés de mettre en œuvre et de contrôler les prescriptions de l'OMS, sans contrôle national?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«La Suisse reste souveraine et n'a pas besoin de nouvelles ressources.»
«Un retrait du RSI n'est pas dans l'intérêt de la Suisse.»

Ce qui n'est pas dit:

- Il n'y a **pas de retrait possible** - seulement un refus («opting-out») avec un **déla i jusqu'en juillet 2025**. Après cette date, les modifications seront contraignantes.
- La Suisse doit créer de nouvelles structures - **la révision de la Loi sur les épidémies (LEp)** le montre noir sur blanc.
- De nouveaux articles comme **5a, 6a, 44d et 60a LEp** parlent de centres de coordination, de plateformes de contrôle et de systèmes informatiques - cela coûte cher.

Ce que cela signifie:

Le Conseil fédéral affirme que tout reste comme avant - en même temps, la loi est modifiée pour **appliquer plus de choses, contrôler plus de choses et payer plus de choses**. La souveraineté ne reste que sur le papier - et le porte-monnaie des contribuables est concerné.

Vérification des faits 7 – Pourquoi le Conseil fédéral ne déclare-t-il pas d'opting-out?

Question 25.7107 Conseillère nationale Nina Fehr Düsel (7)

Pourquoi le Conseil fédéral ne profite-t-il pas de la possibilité de refuser le nouveau RSI dans les délais - d'autant plus que ce refus peut être retiré à tout moment?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«Il est encore temps. Le délai n'expire que le 19 juillet 2025.»
«Nous analysons encore.»

Ce qui est vraiment en cours:

- Le sujet a été **délibérément retardé**, bien



ABFSchweiz

Aktionsbündnis freie Schweiz

que le texte définitif du RSI modifié soit connu depuis le 1er juin 2024.

- La prochaine **session d'été se termine le 20 juin** - ensuite, il n'y aura plus que des vacances sur le plan politique.
- Un large débat est ainsi **empêché de facto**.

Ce que cela signifie:

Ceux qui ne disent pas «non» maintenant risquent de se retrouver «trop tard» après le 19 juillet.

Un opting-out serait **réversible à tout moment** - mais le Conseil fédéral préfère ne rien faire.

Il semble que c'est exactement ce qu'il veut: **pas de débat, pas de décision, pas de résistance**.

Vérification des faits 8 – Pourquoi la Suisse paie-t-elle autant à l'OMS? Question 25.7034 Conseiller national Rémy Wyssmann (8)
Combien la Suisse a-t-elle payé à l'OMS en 2023 - et où cela figure-t-il dans les comptes de l'Etat ?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«Contribution obligatoire: 6,2 millions de CHF, contributions volontaires: 27,3 millions de CHF.»

«Tout est présenté de manière transparente dans le compte d'Etat.»

Ce qui n'est pas mentionné:

- L'OMS ne coûte **pas seulement 33,5 millions de CHF directement** à la Suisse - mais potentiellement jusqu'à **284 millions de CHF par an!**
- Raison: exonération fiscale, remboursement de la TVA, infrastructure gratuite, scolarité gratuite pour les enfants de l'OMS.
- Les **impôts sur le revenu perdus** pourraient à eux seuls dépasser les 130 millions de CHF par an.

Ce que cela signifie:

L'OMS siège à Genève **sans payer d'impôts, de manière privilégiée et sans être inquiétée** - payée par les contribuables suisses ordinaires.

Et en même temps, elle veut décider de notre santé. C'est ce qu'on appelle le **luxé à nos frais**.

Vérification des faits 9 – L'OMS a-t-elle respecté les délais pour le RSI? Question 25.7110 Conseiller national Andreas Gafner (9)

Pourquoi la délégation suisse est-elle restée inactive alors que l'OMS n'a pas respecté le délai de soumission des modifications du RSI?

Ce que dit le Conseil fédéral:

«L'OMS a respecté le délai prévu à l'article 55. Les modifications ont été transmises à temps.»

Ce qui s'est réellement passé:

- L'OMS n'a publié le texte final du RSI **que le 1er juin 2024, quelques heures avant le vote**.
- Un projet consolidé avec des divergences importantes n'a été publié **que le 17 avril 2024**, bien après la date limite du 27 janvier 2024.
- Même de nouveaux thèmes comme le **mécanisme de financement** et la **lutte contre la désinformation** ont été formulés pour la première fois le 17 avril 2024 et reformulés jusqu'au 1er juin 2024.

Pourquoi c'est pertinent:

Au lieu de mois d'examen, il n'y a eu que quelques heures.

L'OMS a enfreint ses propres règles - et le Conseil fédéral se contente de regarder.

Le Parlement et la population n'ont eu **aucune chance d'exprimer leur avis**.

Baar, le 14 avril 2025, ABF Schweiz

Liens

- 1) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257116>
- 2) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257109>
- 3) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257106>
- 4) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetriebsuche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257060>
- 5) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257072>
- 6) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetriebsuche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257099>
- 7) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257107>
- 8) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetriebsuche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257034>
- 9) <https://www.parlament.ch/de/ratsbetriebsuche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20257110>